



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

ARRETE N° 22/10/662-ST
8.3 - VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande par laquelle l'entreprise COLAS France à Saint Jean de Védas (représentée par Monsieur Stéphane OUSTRY), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de pouvoir stationner camions et engins de chantier, sur les abords du Rond-Point De Lattre de Tassigny, dans sa partie comprise entre la bretelle d'accès depuis la RM613 et la rue Francis Bergèse, dans le cadre des travaux de terrassement (soutènement) du chantier de construction LIDL ;

Considérant que la configuration du rond-point De Lattre de Tassigny nécessite de modifier la circulation piétonne pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 24 octobre au 23 décembre 2022, l'entreprise COLAS France est autorisée à modifier la circulation piétonne afin de pouvoir stationner camions et engins de chantier concernant les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation piétonne sera interdite sur les abords du rond-point Delattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la bretelle d'accès depuis la RM613 et la rue Francis Bergèse. Cette interdiction sera matérialisée de part et d'autre de l'emprise à l'aide de barrières (toulousaine ou autre) et panneaux KC1.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

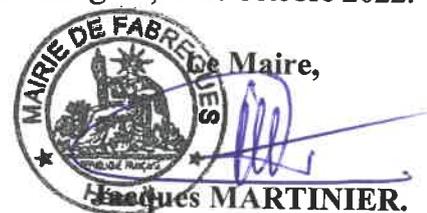
ARTICLE 4 :

A l'issue du chantier, la zone de stationnement devra être remise en parfait état. La réfection de la voirie et des structures mises en place sera effectuée conformément aux règles de l'art et à l'identique de l'existant.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 20 octobre 2022.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Publication électronique le 28 octobre 2022